

SEANCE DU 20 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de Mr LAMARE Gille, Maire.

Date de convocation : 11 Juin 2014.

Etaient présents : MM LAMARE Gille, EVETTE Gérard, LOUVEL Marie-Thérèse, CHAUSSINAND Xavier, ROWLAND Laurent, THOMAS Sylvie, DURAND Gérard, DOUDIEUX Josiane,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent représenté : Mr GOUDEAU Claude (a donné pouvoir à Mr LAMARE Gille).

Etaient absents excusés : MM ALLARD Jérôme, GAUGAIN-PLACAIS Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr CHAUSSINAND Xavier.

ORDRE DU JOUR

- Election des délégués du Conseil municipal (1 Titulaire et 3 Suppléants) pour les élections sénatoriales du 28 septembre 2014.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 Mai 2014.
- Modification des statuts du S.I.V.O.S. du Rosay Nord.
- SOCOTEC : Avenant convention vérifications techniques équipements (Eglise).
- Raccordement gouttières église au réseau pluvial.
- Affaires diverses.

DÉPARTEMENT (collectivité) :

SARTHE

COMMUNE :

Communes de moins de 1 000
habitants

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

MAMERS

BÉRUS

Élection des délégués et de leurs
suppléants en vue de l'élection des
sénateurs

Effectif légal du conseil municipal :

11

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice :

11

DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS

Nombre de délégués à élire :

1

SUPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

20 juin 2014

Nombre de suppléants à élire :

3

Il a été constaté que le conseil municipal de la commune de Bérus s'est réuni le vingt juin de l'an deux mille quatorze en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral. A cette date, étaient présents les conseillers municipaux suivants :

AMARE Gille	CHAUSSINAND Xavier
EVETTE Gérard	
LOUVEL Marie-Thérèse	
DURAND Gérard	
ROWLAND Laurent	
THOMAS Sylvie	
DOUDIEUX Josiane	

Absents : GOUDEAU Claude, ALLARD Jérôme, GAUGAIN-PLACAIS Stéphanie.

1. Mise en place du bureau électoral

Mr LAMARE Gille, maire a ouvert la séance.

Mr CHAUSSINAND Xavier a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré huit conseillers présents et rappelé que le conseil municipal délibère valablement sans condition de quorum conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM LOUVEL Marie-Thérèse, DURAND Gérard, CHAUSSINAND Xavier, ROWLAND Laurent.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire Un délégué(s) et TROIS suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	8
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	7
e. Majorité absolue	4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mr EVETTE Gérard	7	SEPT

4.2. Proclamation de l'élection des délégués :

M. EVETTE Gérard né le 20/05/1959 à ALENCON (Orne)

Adresse : La Grisonnière 72610 BERUS

a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	8
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	8
e. Majorité absolue	5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme LOUVEL Marie-Thérèse	8	HUIT
Mr LAMARE Gille	8	HUIT
Mr ROWLAND Laurent	8	HUIT

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mme LOUVEL Marie-Thérèse né le 05/04/1943 à Arçonnay (Sarthe)

Adresse : 18 Rue Principale 72610 Bérus

a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mr LAMARE Gille né le 11/04/1954 à Sougé-le-Ganelon (Sarthe)

Adresse : 3 La Palestine 72610 Bérus

a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mr ROWLAND Laurent né(e) le 24/02/1976 à Annecy (Haute-Savoie)

Adresse : 5 La Noëe 72610 Bérus

a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

6. Observations et réclamations

.....
.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt juin deux mille quatorze, à vingt et une heures, zéro minute, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire,

Le secrétaire,

Les deux conseillers municipaux les plus âgés,

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,

Le procès-verbal de la réunion du quinze mai deux mille quatorze est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2014-06-D60B
Matière Institutions et vie politique– Sous matière : Intercommunalité – Code 575
Modification des statuts du S.I.V.O.S. du Rosay Nord

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du S.I.V.O.S. du ROSAY NORD, dans sa séance du 3 juin 2014, a approuvé la proposition de modification des statuts du S.I.V.O.S. en intégrant la compétence « restauration scolaire ».

La proposition de rédaction est la suivante :

« Article I : En application de l'article L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Bérus, Béthon, Chérisay, Fyé et Oisseaule-Petit, un syndicat intercommunal à vocation scolaire ayant pour objet :

La création d'une entente pédagogique regroupant les écoles primaires publiques des communes concernées ;

L'organisation d'un ramassage scolaire gratuit ;

L'achat de tous véhicules destinés au transport des élèves ou la conclusion d'un contrat d'exécution de ce transport par une entreprise agréée ;

Prise en charge des frais de fonctionnement des écoles ;

Financement des équipements pédagogiques de cette entente ;

La gestion du personnel du S.I.V.O.S. ;

La gestion et le fonctionnement de la restauration scolaire. »

Monsieur le Maire fait lecture du projet de statuts et propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la modification des statuts du S.I.V.O.S. du ROSAY NORD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts du S.I.V.O.S. du ROSAY NORD ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2014-06-D61B
Matière Commande publique– Sous matière : Marchés publics – Code 118
SOCOTEC Avenant convention vérifications électriques église

Monsieur le Maire :

- Fait savoir que SOCOTEC Agence Equipements Maine-Anjou effectue les vérifications périodiques réglementaires des installations électriques des bâtiments communaux ;
- Précise que la vérification pour l'église n'est pas incluse dans le contrat ;
- Présente la proposition n° P14/497/1/JL du 10/06/2014 de SOCOTEC Equipements LE MANS 1 Rue Thérèse Bertrand Fontaine 72014 LE MANS Cedex 2 concernant la vérification technique de l'église.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal :

- CONFIE la mission à SOCOTEC pour la vérification périodique retenue de 12 mois dans le cadre d'un abonnement pour les installations électriques de l'église dont le montant des honoraires pour chacune des interventions s'élève à 69,60 € ttc ;
- ATTESTE que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes sont inscrites au budget principal de la commune ;
- DONNE pouvoir au Maire pour effectuer les démarches à intervenir dans cette affaire ;
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant et toutes autres pièces s'y rapportant.

Raccordement gouttières église au réseau pluvial

Mr le Maire fait savoir qu'il a demandé un devis à l'entreprise MENY pour raccorder les gouttières de l'église au réseau pluvial. Devis non parvenu à ce jour. Le sujet reste en attente.

DÉLIBÉRATION N° 2014-06-D62B

Matière : Finances locales – Sous matière : Subventions – Code 751

Demande de subvention - Programme départemental de sauvegarde des édifices culturels non protégés

Monsieur le Maire fait savoir que :

- Dans son courrier du 16 juin 2014, Madame Laura REYNAUD, Sous-Préfète de Mamers, porte à notre connaissance que le projet « Travaux de ravalement du clocher de l'église » n'est pas éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Seuls les travaux de mise hors d'eau et hors d'air sont subventionnables en ce qui concerne le patrimoine immobilier communal digne d'intérêt ;
- La charge d'une restauration de cet ensemble sera lourde par rapport à nos moyens financiers.

Après délibération, le Conseil municipal :

- SOLLICITE une aide du Conseil Général de la Sarthe dans le cadre du programme départemental de sauvegarde des édifices culturels non protégés ;
- ARRETE les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	27 735,77 €
Fonds Européens (à préciser) FEADER	0
D.E.T.R. 30 %	0
Conseil Régional	0
Conseil Général 20 %	5 547,15 €
Autre collectivité (à préciser)	0
Autre public (à préciser)	0
Fonds privés	0
TOTAL ttc	33 282,92 €

- AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre du programme susdit ;
- ATTESTE que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes ont été inscrites au budget de la Commune au titre de l'année 2014 ;
- S'ENGAGE à réaliser ce projet en cas d'obtention de la subvention sollicitée à cet effet et à prendre à sa charge l'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment si le montant des subventions obtenues était inférieur au montant prévu ;
- DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à cette opération.

Affaires diverses - Informations

1) S.I.A.E.P. de la Région de Champfleu

L'élection du Président et des Vice-Présidents s'est déroulée lors de la réunion du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Champfleu le 11 Juin 2014.

Ont été élus :

- Président : Mr Pierre LANGLAIS
- 1^{er} Vice-Président : Mr LAJOINIE Michel
- 2^{ème} Vice-Président : Mr SCORNET Frédéric.

2) SIVOS Rosay-Nord

Information sur la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014, suite au décret d'assouplissement du nouveau Ministre de l'Education Nationale.

3) Courriers

ARS Pays de la Loire :

- . Plan d'échantillonnage 2014 concernant le chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau distribuée
- . Plan de localisation des points de prélèvements prévus.

Préfecture de la Sarthe :

Note détaillée + plaquette concernant la surveillance de la qualité de l'air dans certains établissements recevant du public.

4) Conteneurs la Feuillère

Etude de proposition de solution pour l'installation des conteneurs poubelles à la Feuillère.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 22h11.